Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260320-DCM620032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt-mars deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, par Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire sortante, s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe» à Montreuil des Landes sous la présidence de Madame Marie-Louise BERHAULT, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise – Monsieur FERRON Freddy – Madame DURAND Marina – Monsieur BERHAULT Yves – Madame PRÉVOST Sabrina – Monsieur MARTIN Philippe – Madame LE COZ Christelle – Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel – Madame SOUBELET Valérie – Monsieur ROLLO Jean-François – Madame PELÉ Christèle, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Madame PRÉVOST Sabrina

ORDRE DU JOUR

1° - Installation du conseil municipal
2° - Election du Maire
3° - Fixation du nombre d'adjoints
4° - Election des Adjoints
5° - Lecture de la Charte de l'élu local
6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
8° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260320-DCM620032026-DE

6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats 'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 20 mars 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES 35

La secrétaire de séance,

Sabrina PRÉVOST